26_10_5DM61UP

DEPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON **D'HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

L26/n°61

VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention à l'Agence de l'eau Artois-Picardie
La création d'un parking végétalisé et drainant

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26)
- Vu le projet de création d'un parking végétalisé et drainant ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 288 870 € HT soit 346 644€ TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter l'agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 40 000 € ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 40 000 € auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
ARTICLE 2 : Le montant total des travaux s'élève à 288 870 € HT soit 346 644€ TTC
ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal.
ARTICLE 4 : Madame le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.
ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 13/10/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.